

Compte rendu de la séance du 25 février 2016

PRESENTS : Christian LABORDE, Josiane PICHON, Alain MONSO, Roland PUIGVERT, Abilio BRANDAO, Marie CALONGE, Claude CAUSSIEU, Marie-Christine DUMOULIE, Pascale MARTIN, Sandrine PEREIRA, Jérôme TORRESAN

REPRESENTES : Michel TROUBAT par Roland PUIGVERT, Olivier COURDEAU par Christian LABORDE, Régis LACAU par Abilio BRANDAO

ABSENTS :

Secrétaire de la séance : Josiane PICHON

Délibérations du conseil:

LOTISSEMENT PECOSTE : RACCORDEMENT E.D.F.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une étude de raccordement des réseaux électriques pour viabiliser le lotissement PECOSTE.

Le devis de raccordement s'élève à **59 975,65 € TTC** ; ce montant comprend le prix du transfo.

Lecture du projet faite et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le projet pour le montant proposé,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis, la convention et tout autre document y référant
- autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget annexe la somme de 60 000 € pour financer ces travaux.

LOTISSEMENT PECOSTE : CONVENTION SIAE EAUX USEES

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention du Syndicat Adour Echez pour l'extension des eaux usées pour desservir le lotissement PECOSTE.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **60 000 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modalités techniques et financières de l'extension du réseau des eaux usées proposées par le Syndicat Adour Echez, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent et à inscrire au budget annexe la somme de 72 000 € pour financer ces travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2016

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. 2016 pour l'acquisition de la Maison PUJO.

Après consultation auprès du Notaire, Maître PUJOL CAPDEVIELLE, et confirmation écrite, cet achat est imminent.

Après démolition de l'immeuble actuel, ce projet permettrait d'agrandir le bâtiment de l'école.

Le coût financier de l'opération qui sera réalisé en 2016 est de **87 520 €**

- Achat de la maison = 70 000 €
- Démolition = 17 520 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- approuve cette opération,
- sollicite auprès de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, la subvention la plus élevée possible .

ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION RUE DE L'AGRICULTURE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2016 sur le programme de DISSIMULATION DE RESEAU rue de l'Agriculture, arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (S.D.E.).

Le montant de la dépense est évalué à 84 000 €

- | | |
|------------------------|----------|
| - Récupération TVA | 14 000 € |
| - Fonds libres | 24 500 € |
| - Participation E.D.F. | 28 000 € |
| - Participation S.D.E. | 17 500 € |

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le S.D.E.
- s'engage à garantir la somme de **24 500 €** au S.D.E. qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'AGRICULTURE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2016 sur le programme **ECLAIRAGE PUBLIC** rue de l'Agriculture, arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (S.D.E.).

Le montant de la dépense est évalué à 33 600 €

- | | |
|------------------------|----------|
| - Récupération TVA | 5 600 € |
| - Fonds libres | 14 000 € |
| - Participation S.D.E. | 14 000 € |

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le S.D.E.
- s'engage à garantir la somme de **14 000 €** au S.D.E. qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune.
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE RUE DE L'AGRICULTURE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public rue de l'Agriculture, il convient d'enfouir le réseau téléphonique.

Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'oeuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par France Télécom (à la charge de la commune).
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage (à la charge de France Télécom).
- Eudes et pose du matériel de génie civil réalisés par le S.D.E.
- Terrassement (tranchée anéagée) réalisé par le S.D.E.

Le montant des travaux réalisés par le S.D.E. d'un montant de 5 300 € se décompose de la façon suivante :

- Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E.
montant TTC (TVA non récupérable) 4 800 €
- Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au S.D.E.
montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.) 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le S.D.E.
- s'engage à garantir la somme de **5 300 €** au S.D.E. qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune.
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.E. et France Télécom.

REVISION DES LOYERS POLE SANTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les loyers du Pôle Santé n'ont jamais été révisés et propose aux conseillers de délibérer sur l'application de la révision en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction, telle qu'elle est stipulée dans le bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A LA MAJORITE, décide de ne pas appliquer de révision de loyer pour 2016 ; 6 voix sont CONTRE cette décision : A. BRANDAO, (R. LACAU par procuration), S. PEREIRA, J. TORRESAN, MC. DUMOULIE, J. PICHON.